



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie Elise MARTEL
Poste: 82.74

2012-CP-4089

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 6 avril 2012

**CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE À SARTROUVILLE
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 20 QUAI DE SEINE**

Politique sectorielle	Moyens Généraux
Secteur d'intervention	Patrimoine Départemental
Programme	Bâtiments sociaux

Avenant n°1 à la convention du 26 avril 2006 liant le Département des Yvelines à la Commune de Sartrouville pour la location des locaux situés 20 quai de Seine à Sartrouville à usage de centre de Protection Maternelle et Infantile, pour modifier les modalités et la durée d'occupation de ce site.

Par convention du 26 avril 2006 approuvée par délibération de la Commission Permanente du 3 mars 2006, la commune de Sartrouville a mis à disposition du Département des Yvelines, à usage de jardin d'éveil pour le centre de protection maternelle et infantile, des locaux de 37 m² au sein de la halte garderie "La Souris Verte" sis 20, quai de Seine à Sartrouville.

L'article 2 de ce contrat fixait l'occupation de ces locaux au mardi et au vendredi matins.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'usagers du jardin d'éveil, il est apparu nécessaire, depuis le 1^{er} mars 2012, de modifier la période d'occupation, en accord avec la commune, propriétaire des locaux.

Dans ce cadre, celle-ci a proposé le projet d'avenant n°1 à cette convention qui vous est soumis.

Il prend acte à compter du 1^{er} mars 2012 de la modification des périodes de fonctionnement de cette structure qui sont fixées désormais comme suit :

- le lundi toute la journée pour l'éducatrice de jeunes enfants,
- une demi- journée par mois pour la sage-femme, ce créneau étant déterminé en accord avec les autres usagers des locaux,
- une demi-journée le vendredi pour un atelier de jeunes mamans, ce créneau étant déterminé en accord avec les autres utilisateurs du site.

Il modifie également la durée de la convention. En effet, son article 13 stipulait qu'elle prenait effet au 1^{er} janvier 2006 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008 puis qu'elle se renouvellerait par tacite reconduction par période d'un an.

Pour tenir compte du fait que M. le maire de Sartrouville a délégué pour signer des contrats ne dépassant pas 12 ans, l'article 13 susvisé a été modifié pour limiter la durée de la convention au 31 décembre 2017.

Je précise que cet avenant n'entraîne aucun changement dans les modalités financières de cette occupation. Le loyer annuel reste donc fixé à 1407,24 €. En ce qui concerne les charges, elles s'élèvent annuellement à environ 1430 €.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante :